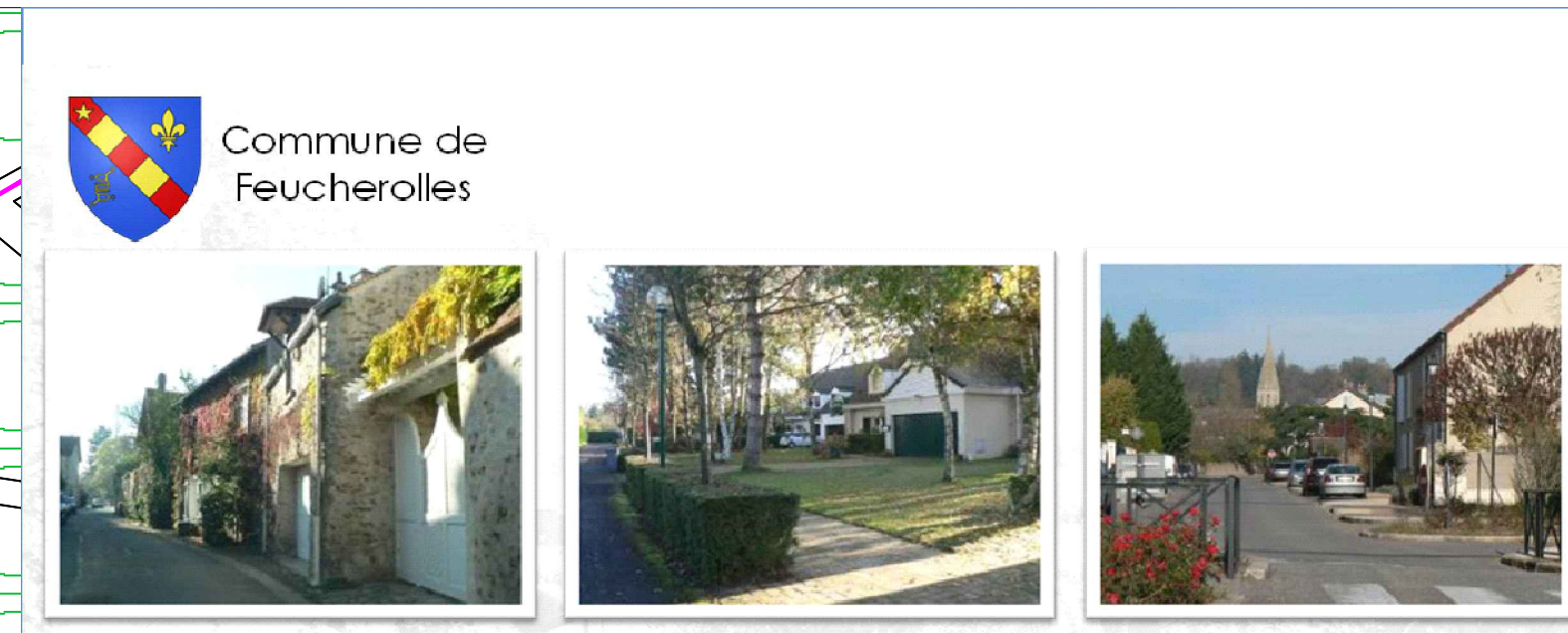



Liste des constructions, élément bâti (murs anciens) ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
1	Vues sur la Plaine de Versailles: Belvédère site de l'ancienne chapelle et est de la rue du Valmartin en face du golf de Feucherolles
2	Fortiane L'Anvat
3	Le hameau Ste Gemme: ancien château, chapelle Ste Gemme, le temple, maisons de village, anciennes fermes et murs de clôture en pierre
4	Le village: ogive, manne, fontaine, rues pavées, porche, maisons de village, anciennes fermes, clos St Antoine et murs de clôture en pierre
5	Gare du Tricot et maison vis-à-vis
6	Lavoir ancienne aire de battage, rue des couloirs
7	Puits d'aération des eaux de Versailles golf de Feucherolles
8	Ferme des Beurrettes
9	Croix Ste Geneviève
10	Croix de Mission
11	Mur de clôture en pierre route du golf

Liste des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
1	Espace paysager site de l'ancienne chapelle, belvédère sur la Plaine de Versailles
2	Espace paysager rue de Trichere, collecteur d'eau
3	Espaces paysagers dans les résidences et hameau de Ste Gemme
4	Espace paysager du golf
5	Etang de la rue de l'Etang
6	Espace paysager aux abords du ru des Noyeux
7	Espace paysager ancien rempart du château de Ste Gemme
8	Espace paysager du bassin de rétention RD 307
9	Jardins potagers - fond de jardins rue des Cavées
10	Espace paysager et mare ferme des Beurrettes
11	Alignements d'arbres et espaces paysagers abords de la RD 30
12	Alignements d'arbres, ferme des Beurrettes
13	Alignements d'arbres rue de Potosy
14	Arbres remarquables hameau de Ste Gemme



Plan de zonage n°3

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014

Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016

Echelle : 1/20000

LEGENDE

- Limite de zone
- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
 - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme a et b : 30 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
 - c et d : 20 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
 - e : 15 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme
- PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS**
 - Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme)
 - Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme)
 - Espace Agricole Pérenne Patrimonial
 - Alignement d'arbres à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue sur la plaine de Versailles à préserver (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitués
 - Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en site urbain constitué
 - Itinéraire de randonnée à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme. Les itinéraires à préserver en zone urbaine sont reportés sur l'OAAP "circulations douces"
 - Espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 5° du code de l'Urbanisme)
 - Corridor écologique à préserver au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

- Risque lié au transport de matières dangereuses**
 - Limite de zone permanente
 - Limite de zone intermédiaire
 - Limite de zone de vigilance et d'information
- Risque lié au retrait gonflement des argiles**
 - Limite indicative des zones d'aléas fort
 - Limite indicative des zones d'aléas moyen
- Risque lié à la présence de carrières**
 - Périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières
- Nuisances liées à la présence de voies à grande circulation au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme**
 - Limite de la zone non aedificandi de 75 m (hors espace urbanisé) située de part et d'autre de la RD 30 mesurée à partir de l'axe de la voie en application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Accès à la forêt de Marly	Commune	1 794
2	aire de stationnement et aire de jeux	Commune	3 070
3	Elargissement d'un virage	Commune	1 461
4	Amenagement public	Commune	646
5	Amenagement d'une liaison douce	Commune	889
6	Amenagement d'une liaison douce	Commune	2 832
7	Amenagement d'une liaison douce	Commune	836
8	Amenagement d'une liaison	Commune	183